

xenofact

Conditions générales de prestation de service

Antoine Leroux (EI). « Xenofact » est une marque déposée.

CONDITIONS DE VENTE

La commande d'une prestation auprès d'Antoine Leroux (EI) (aussi dénommé « le Prestataire ») est conclue par retour du devis signé par voie d'e-mail.

La signature du devis suppose l'acceptation expresse des présentes conditions.

Par la signature du devis, le Client déclare avoir le temps et l'opportunité d'échanger avec le Prestataire toutes les informations nécessaires pour la réalisation de la Prestation et rester joignable par e-mail et téléphone sur toute la durée de la prestation (hors période de congés notifiées par e-mail).

Les Parties s'engagent en outre à se fournir tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la bonne exécution de la mission. Plus généralement, elles s'engagent à coopérer activement entre elles et de bonne foi en vue de la bonne exécution de la prestation et à s'informer mutuellement de toutes difficultés liées à cette exécution.

SERVICES FOURNIS

DESCRIPTION DES SERVICES FOURNIS

A la réalisation du devis, Antoine Leroux (EI) s'engage à fournir par voie écrite au Client le descriptif détaillé de la prestation ainsi que ses modalités de réalisation. Sur demande, il s'engage à produire un détail des tâches réalisées au cours de la mission.

Le Client s'engage à respecter le périmètre initial de la prestation. Toute demande supplémentaire et non couverte par le devis original sera considérée comme une prestation supplémentaire.

Le Prestataire est soumis par les présentes à une obligation de moyens et ne garantit au Client aucun résultat de chiffre d'affaires concernant la réalisation de la prestation.

MODALITÉS DE RÉALISATION

Le Prestataire choisit librement les modalités pratiques et organisationnelles selon lesquelles il réalise la prestation, sous réserve de les exécuter conformément aux règles de l'art. Il est ainsi notamment seul juge des moyens matériels qu'il décidera d'affecter à leur réalisation.

CALENDRIER

Les Parties s'engagent à définir un calendrier de mission incluant notamment la date de livraison finale attendue de la prestation et à la valider par écrit.

En cas de dépassement de cette date d'échéance pour des raisons non imputables au Prestataire, des frais de dépassement pourront être prévus au devis pour chaque mois de dépassement dès le premier mois après la date de livraison fixée initialement.

MODALITÉS DE PAIEMENT

AU FORFAIT

Dans le cas d'une tarification au forfait et sauf mention contraire sur le devis, seront dus :

- 30% d'acompte à signature du devis par le Client.
- 70% à la date d'échéance figurant sur le devis.
- Les éventuelles options de dépassement figurant sur le devis.

La date d'échéance est négociée entre les Parties. Elle ne coïncide pas nécessairement avec la date de livraison finale de la Prestation (notamment en cas de décalage de planning). Si besoin, cette nouvelle date peut être négociée et arrêtée par accord écrit (e-mail) entre le Prestataire et le Client.

PAIEMENT MENSUEL

Dans le cas d'une tarification mensuelle et sauf mention contraire sur le devis, sera du :

- Le montant mensuel figurant sur le devis, chaque mois.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Les factures sont payables jusqu'à 30 jours suivant leur réception, par virement bancaire sur le compte SHINE dont l'IBAN est le suivant : FR76 1741 8000 0100 0110 0514 604.

En cas de non-paiement des échéances dues, Antoine Leroux (El) se réserve le droit de geler la prestation jusqu'à régularisation des sommes dues.

PÉNALITES DE RETARD

Tout retard de paiement de tout ou partie d'une somme due au Prestataire à son échéance entraînera automatiquement la facturation d'un intérêt de retard de 3 fois le taux d'intérêt légal assis sur le montant de la créance non réglée à l'échéance, plus une indemnité forfaitaire de 40 euros au titre des frais de recouvrement.

FRAIS LIÉS A L'EXÉCUTION DES SERVICES

Toute dépense engagée par le Prestataire pourra être remboursée par le Client (i) si elle a fait l'objet d'un accord préalable écrit, notamment dans le devis initial ou dans un devis complémentaire, et (ii) sur présentation d'un justificatif.

MAINTENANCE

Sauf mention contraire prévue au devis, la réalisation de produits techniques par Antoine Leroux (El) et notamment les sites Internet et solutions web sont livrées avec une maintenance corrective d'une durée de 6 mois.

Pendant cette période, le Prestataire s'engage à intervenir en correction d'éventuels dysfonctionnements afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif sans coût supplémentaire.

Dans le cas où le dysfonctionnement serait dû à l'intervention du Client ou d'un tiers, la garantie ne s'appliquera pas et la correction du problème pourra donner lieu à une prestation spécifique.

Cette garantie ne saurait s'étendre à des opérations de maintenance évolutive.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU CLIENT

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature exploités par le Client dans le cadre de son activité et communiqués au Prestataire en vue de la réalisation des Services sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur.

CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DU PRESTATAIRE

Dans l'hypothèse où le Prestataire est amené à créer des œuvres susceptibles d'être protégées au titre du droit d'auteur dans le cadre de l'exécution de la prestation (les « Créations »), le Prestataire cède au Client, aux fins d'exploitation des Créations, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur sur celles-ci.

Cette cession est consentie au profit du Client sans restriction ni réserve, en pleine propriété, à titre exclusif et définitif, le Prestataire s'interdisant ainsi d'exploiter lui-même les Créations ou de consentir un quelconque droit sur celles-ci à un tiers, sans l'accord écrit du Client.

Sauf mention contraire indiquée sur le devis, elle est consentie pour toute la durée légale de protection du droit d'auteur, pour le monde entier et pour toutes formes d'exploitation connues ou inconnues à ce jour, prévisibles ou imprévisibles.

Le Prestataire garantit au Client qu'il détient l'intégralité des droits relatifs aux Créations. Il garantit que les Créations ne constituent pas une contrefaçon, et que la présente cession ne porte pas atteinte aux droits de tiers, quels qu'ils soient. Le Prestataire garantit d'une manière générale le Client que rien ne peut faire obstacle à la libre exploitation des Créations par le Client.

En conséquence, le Prestataire garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la présente cession porterait atteinte.

Le devis inclut le prix global et définitif de la cession des droits de propriété intellectuelle sur l'intégralité des Créations, ce prix étant fixé de façon forfaitaire conformément à l'article L.131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Sans mention de la cession dans le devis, le montant de celle-ci est considéré égal à zéro euros.

Cette cession de droit n'est effective qu'à compter de la réception du solde du paiement final par le Prestataire. Les Créations produites par Antoine Leroux (EI) restent sa propriété exclusive jusqu'au paiement du solde final.

DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les Parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel, notamment la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version modifiée dite Loi Informatique et Libertés et le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD » (ensemble la « Réglementation applicable »).

Aux fins de gestion de la relation contractuelle entre les Parties, chaque Partie traite les données à caractère personnel des interlocuteurs de l'autre Partie en qualité de responsable de traitement au sens de la Réglementation applicable, et ce pour la durée de la prestation.

SOUS-TRAITANCE

Le Client est avisé que le Prestataire peut être amené à déléguer tout ou partie de la réalisation de la prestation à des tiers de confiance. Le cas échéant, le Prestataire s'engage à faire respecter par ses sous-traitants les mêmes obligations contractuelles que celles auxquelles il se soumet dans le cadre des présentes Conditions. Le Prestataire restera en tout état de cause seul responsable de la bonne exécution de la prestation à l'égard du Client.

RESILIATION

En cas d'annulation par le Client d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit à Antoine Leroux (EI), le travail déjà effectué sera facturé au Client au prorata du temps passé, plus un dédommagement forfaitaire de 500 € HT.

En cas d'injoignabilité du Client lors de la réalisation de la mission, au bout de 2 mois et 3 relances effectuées par e-mail restées sans réponse, Antoine Leroux

(El) pourra considérer la mission comme annulée et procéder à la facturation du travail déjà effectué au prorata du temps passé, plus un dédommagement forfaitaire de 500 € HT.

FORCE MAJEURE

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, aucune Partie ne pourra voir sa responsabilité engagée pour un défaut d'exécution de ses obligations contractuelles si ce défaut est dû à un événement, indépendant de la volonté des Parties et constitutif de force majeure, c'est-à-dire présentant les caractéristiques d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité aux Parties habituellement reconnues par la loi et les tribunaux français. Sont notamment concernés : les grèves, activités terroristes, émeutes, insurrections, guerres, actions gouvernementales, catastrophes naturelles ou défaut imputable à un prestataire tiers de télécommunication.

La Partie empêchée devra informer dans les meilleurs délais l'autre Partie en indiquant la nature du cas de force majeure. Les Parties se rapprocheront afin de déterminer ensemble les moyens les plus appropriés pour pallier, si possible, les conséquences du ou des événement(s) constitutif(s) de la force majeure.

CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation.

RÉSOLUTION DE LITIGE

Ces Conditions sont soumises au droit français et seront régies et interprétées selon ce droit.

En cas de litige entre les Parties concernant sa validité, son interprétation ou son exécution, les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. A défaut d'accord dans le mois suivant la première notification par tout moyen écrit adressée par une Partie à l'autre concernant le différend concerné, celui-ci sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris (France), y compris en cas de pluralité de défendeurs et d'appels en garantie.